



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conseil commun de la fonction publique

Assemblée plénière

Point d'information sur les modalités de mise en œuvre de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

23 mai 2016



-
- 1. Des travaux d'application ambitieux**
 - 2. Rappel des principales avancées**
 - 3. Calendrier de travail prévisionnel**

1. Des travaux d'application ambitieux

- Le texte est passé **de 25 articles**, dans la lettre rectificative de juin 2015, à **90 articles** dans la loi du 20 avril 2016.
- Il en résulte un **chantier important** de prise de textes d'application :
 - sans compter les textes relatifs aux militaires, à la juridiction administrative (CJA) et aux juridictions financières (CJF), **environ 30 décrets en Conseil d'Etat** devront être préparés ;
 - au-delà, le Parlement a habilité le Gouvernement à prendre **deux ordonnances** (code général de la fonction publique et dispositions relatives à l'attractivité et à la mobilité) ;
 - enfin, **plusieurs circulaires** sont à prévoir pour s'assurer de l'application des nouvelles dispositions introduites notamment dans le statut général des fonctionnaires.



1. Des travaux d'application ambitieux

- Le Gouvernement est attaché à ce que les textes soient pris dans des **délais rapides, mais compatibles avec un dialogue social de qualité.**
- Pour rappel, le Premier ministre exige l'atteinte d'un **taux d'application de la loi de 80 % à compter d'un délai de 6 mois** après la publication du texte.
- Plusieurs décrets en Conseil d'Etat concernant les **trois versants de la fonction publique** ont été identifiés comme **prioritaires et urgents, notamment** :
 - décrets relatifs à la **prorogation du plan d'accès à l'emploi titulaire** dans la FPE, la FPT et la FPH qui seront examinés par chacun des trois conseils supérieurs
 - décret « **compétences et organisation du CCFP** »
 - décret « prise en charge des frais d'instances » (**protection fonctionnelle des agents publics**)
- S'agissant de la fonction publique de l'Etat, **priorité** est donnée aux textes relatifs à la **prise en compte des CIMM ultra-marins des fonctionnaires pour mieux reconnaître leurs droits à la mobilité.**



2. Rappel des principales avancées

Sans évoquer, d'une part, les dispositions applicables aux militaires, ainsi qu'aux magistrats administratifs et financiers, et en réservant, d'autre part, le cas des « diverses dispositions », il est possible de **distinguer trois « piliers » dans la loi** :

- **L'impulsion vers une nouvelle approche déontologique au sein des administrations publiques**
- **La modernisation de la fonction publique et le renforcement des droits et obligations**
- **Le respect des engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de l'agenda social de la fonction publique**

2. Rappel des principales avancées

- « **Nouvelle approche déontologique** » : les mesures à destination des agents
 - Consécration des **valeurs de la fonction publique** : dignité, impartialité, intégrité et neutralité. Parmi celles-ci figure le **principe républicain de laïcité** (article 25)
 - Définition des **conflits d'intérêts** et consécration de « **réflexes professionnels** » visant à prévenir efficacement les conflits d'intérêts (article 25 bis)
 - Protection des « **lanceurs d'alerte** » agissant de bonne foi dans la fonction publique (article 6 ter A)
 - Encadrement des conditions de **cumul d'activités publiques/privées** (article 25 septies)
 - Interdiction des « **parachutes dorés** » aux cadres dirigeants fonctionnaires de structures bénéficiant de concours financiers publics, qui souhaitent réintégrer la fonction publique (article 25 nonies)



2. Rappel des principales avancées

➤ « Nouvelle approche déontologique » : des outils pour l'administration

- Rénovation de la **commission de déontologie de la fonction publique** (renforcement des missions actuelles, consécration de nouvelles compétences, reconnaissance de pouvoirs d'information et d'investigation) – article 25 octies
- Création d' un « **réfèrent-déontologue** » accessible à tous les agents publics (article 28 bis)
- Impulsion de la loi pour l'adoption de « **chartes de déontologie** », dans le cadre d'un dialogue social de proximité (article 25)
- Transposition à certains agents publics, occupant des emplois objectivement exposés à des risques déontologiques ou pénaux, d'**obligations déclaratives** (articles 25 ter, 25 quater, 25 quinquies, 25 sexies)

→ Une dizaine de décrets en Conseil d'Etat sont à prendre, dans le cadre de ce **premier pilier « déontologique »**, à l'initiative du ministère de la fonction publique



2. Rappel des principales avancées

➤ Modernisation de la fonction publique et renforcement des droits et obligations

- Renforcement du droit des agents (et de leurs familles) à bénéficier de la **protection fonctionnelle** (article 11)
- Création d'un **délai de prescription** en matière disciplinaire (abandon, en CMP, de l'harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires) (article 19)
- Clarification du cadre juridique de la **mobilité et reconnaissance de nouveaux droits**
 - rationalisation des « positions statutaires » (article 12 bis du statut général des fonctionnaires)
 - sécurisation et simplification du régime de la mise à disposition, notamment pour les mobilités vers les GIP ou à l'international (article 42 loi FPE ; article 61-1 loi FPT ; article 49 loi FPH).
 - modernisation, au sein de la fonction publique de l'Etat, des **priorités de mutation** des fonctionnaires, en cas de **suppression d'emploi** ou en présence de **centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) en outre-mer** (articles 10 et 60 de la loi FPE)

→ Une dizaine de décrets en Conseil d'Etat sont à prendre pour la mise en œuvre du **deuxième pilier « statutaire »**, parmi lesquels seront prioritairement élaborés les **textes relatifs à la prescription disciplinaire** ainsi que, pour la FPE, ceux portant sur la **prise en compte du CIMM en matière de mutation**.

2. Rappel des principales avancées

- « **Respect des engagements pris dans le cadre de l'agenda social** »
 - Poursuivre l'effort de résorption de l'emploi précaire
 - Faire de la représentation équilibrée une réalité dans l'ensemble des instances de la fonction publique (**protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique** signé le 8 mars 2013)
 - Ouvrir, pour les représentants du personnel concernés, des jours supplémentaires de formation pour améliorer la prévention de certains risques professionnels (**accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique** signé le 22 octobre 2013)
 - Mieux piloter le dialogue social inter-fonctions publiques par le renforcement du CCFP et l'adaptation de certaines règles de dialogue social – obligations comptables, clarification des critères de validité des accords (**concertation sur la qualité du dialogue social**)
 - Harmonisation des règles applicables aux agents publics qui souhaitent s'investir dans le syndicalisme (**relevé de conclusions du 10 avril 2014 relatif à la modernisation des garanties des agents investis d'un mandat syndical**)
- ➔ Une dizaine de décrets en Conseil d'Etat sont à prendre pour la mise en œuvre du troisième pilier « agenda social ».



3. Calendrier de travail prévisionnel

- **Plusieurs « séquences » de consultation du CCFP**, en fonction notamment de l'urgence et de la technicité des textes d'application :

- **1^{ère} séquence**

FS textes : 21 juin

AP : 27 juin

Projets en cours d'élaboration qu'il est envisagé de soumettre à ces séances : organisation et composition du CCFP, portée du principe de non discrimination pour les agents contractuels/ protection des lanceurs d'alerte, publicité du PV de réintégration après suspension.

- **2^{ème} séquence**

FS textes : 12-13 juillet (à confirmer)

AP : 19 juillet (à confirmer)

- **3^{ème} séquence** : septembre

- **Une RIM est en cours de programmation par le cabinet du Premier ministre** pour arbitrer définitivement les échéances associées à chaque projet de décret et identifier, texte par texte, les ministères « porteurs »



➤ Projets de textes en cours d'élaboration :

- Organisation, composition (femmes/hommes) et compétences Conseil commun de la fonction publique
- Protection des agents contractuels « lanceurs d'alerte » pour assurer le respect des garanties mentionnées aux articles 6 à 6 ter et 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 (portée du principe de non discrimination)
Publicité du procès-verbal de rétablissement dans les fonctions du fonctionnaire suspendu
- *Prolongation du plan d'accès à l'emploi titulaire dans la FPE (CSFPE)*
- *Prolongation du plan d'accès à l'emploi titulaire dans la FPT (CSFPT)*
- *Prolongation du plan d'accès à l'emploi titulaire dans la FPH (CSFPH)*
- *Composition (femmes/hommes) des conseils supérieurs de la FP (CSFPE/CSFPT/CSFPH)*
- Articulation entre le délai de prescription et la procédure disciplinaire
- *Critères supplémentaires établis à titre subsidiaire, notamment pour les fonctionnaires qui justifient du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie (FPE)*
- *Modalités de recours à la procédure de droit souple en matière de mutation - et notamment CIMM outre-mer (FPE)*
- Conditions et limites de la prise en charge par la collectivité publique, au titre de la protection fonctionnelle, des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales
- Congé avec traitement, d'une durée maximale de deux jours ouvrables afin de suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité au sein de l'organisme de formation de son choix (FPE et FPT)
- Règles applicables aux agents déchargés de service au titre d'une activité syndicale

Point d'information sur les modalités de mise en œuvre de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

- Liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire par le fonctionnaire
- Règles d'organisation et de fonctionnement de la commission de déontologie et règles de procédure applicables devant elle
- Modèle, contenu et modalités de transmission, de mise à jour, de conservation et de consultation de la déclaration d'intérêts
- Modèle, contenu et modalités de transmission, de mise à jour et de conservation de la déclaration de situation patrimoniale
- Champ du mandat de gestion
- Composition des instances représentatives du personnel (femmes/hommes)
- Modalités et critères de désignation des référents déontologues
- *Dispositions propres à la FPT (CSFPT: suivi des candidats inscrits sur une liste d'aptitude,)*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

